

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°794 du 24 juillet 2025

- Arrêté n° 6324 du 20/06/2025 DSD Arrêté modificatif portant composition et nomination du Président et du vice-président de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
- Arrêté n° 6325 du 20/06/2025 DSD Arrêté modifiant la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption
- Arrêté n° 6326 du 24/07/2025 DRM Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « LA FOULEE DU MADIRAN » le dimanche 5 octobre 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6327 du 24/07/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Arcizac-Ez-Angles
- Arrêté n° 6328 du 24/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Ferrières
- Arrêté n° 6329 du 24/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Vidouze

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Aide Sociale à l'Enfance

6324

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 2 JUL. 2025

ARRIVEE

OBJET : Arrêté modificatif portant composition et nomination du Président et du vice-président de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.223-1 et l'article D.223-26 et suivants,
- Considérant les modifications à apporter à la composition des membres de la Commission d'examen de la situation et des enfants confiés et la désignation lors de la séance du 23 janvier 2024 de son président et vice-président,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est composée ainsi suite à une nouvelle répartition des membres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Magali SOULAGNET Chef du Service Protection Judiciaire Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Fabienne ABADIE Responsable de la Maison Départementale de Solidarité territoires Val d'Adour - Côteaux Val d'Arros Direction des Territoires et de l'Insertion
Madame Bénédicte RAUCY Adjointe et Chef de Services Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Pascale COLIN-CASSAGNET Directrice Adjointe Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Christelle ABLANCOURT Responsable Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Karine GENSAC Cadre Technique Service Protection Judiciaire Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Florence BARON Médecin Chef PMI Protection Maternelle et Infantile (PMI) Directrice Adjointe Direction Enfance Famille	Madame Laure VERZEROLI Médecin Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Brigitte LAMARRE Psychologue Service de Protection Judiciaire Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Fiona GISTAU Psychologue Service de Protection Judiciaire Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Céline BIELSKI Psychologue Service de Protection Administrative Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Violaine VERDOUX Psychologue Service de Protection Administrative Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Marianne NEGRO Adjointe au Chef de Service Politiques Sociales de l'Etat Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Madame Marie DAUBAN Chargée de Mission Asile Intégration - Hébergement Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Madame Betty SEARBY Juge des Enfants Tribunal Judiciaire	Madame Madeleine DUPERRIER Juge des Enfants Tribunal Judiciaire
Madame Cécile SEGUIN Directrice Adjointe MECS Lamon Fournet ANRAS	Monsieur Christophe MEUNIER Chef de Service MECS Lamon Fournet ANRAS

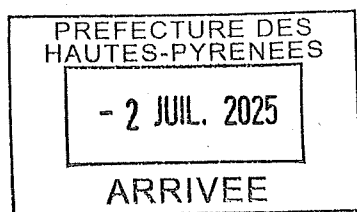
ARTICLE 2

Lors de la séance du 23 janvier 2024 sont désignées :

- Madame Bénédicte RAUCY, présidente de la CESSEC
- Madame Cécile SEGUIN, vice-présidente de la CESSEC.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents intéressés.



A Tarbes, le

20 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme LEGRAND

Notifié le :



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Aide Sociale à l'Enfance

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6325



OBJET : Arrêté modifiant la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L225-2 et suivants et R225-1 à 11,
- VU l'arrêté du 27 novembre 2019 portant composition de la Commission d'Agrément en vue d'Adoption,
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-03-00002 du 08 août 2024 prorogeant l'arrêté préfectoral n°65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées
- Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe de la Solidarité Départementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 18 juin 2024 portant composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommés membres de la Commission Départementale en vue d'Adoption jusqu'au 12 juin 2031 en leur qualité de représentants de l'institution ou de l'association au nom de laquelle ils sont désignés :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Patrick BERDAL Membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées Représentant de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et les Anciens Pupilles de l'Etat.	Monsieur Michel DO CARMO Membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées Représentant de l'Association Départementale d'Entraide entre les pupilles et les Anciens Pupilles de l'Etat.
Monsieur Sébastien TESTA Président du Conseil de Famille Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales.	Madame Dominique SEGOND Membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat des Hautes-Pyrénées Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Madame Bénédicte RAUCY, Adjointe et Chef de services Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Madame Pascale COLIN-CASSAGNET Directrice-Adjointe Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Fiona GISTAU Psychologue Service Protection Judiciaire Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille	Monsieur Jean PAULY Psychologue Prévention Protection Administrative Aide Sociale à l'Enfance Direction Enfance Famille
Madame Cécile ESQUER Cadre Technique Prévention Protection Administrative MDS territoires TLP Nord - Agglomération Tarbaise Direction des Territoires et de l'Insertion	Madame Magaly BARBE Cadre Technique Prévention Protection Administrative MDS territoires TLP Sud – Vallée des Gaves Direction des Territoires et de l'Insertion
Docteur Florence BARON Médecin Chef PMI Directrice Adjointe Direction Enfance et Famille	Docteur Marie-Emmanuelle ZAMBELLI Médecin PMI Unité PMI site Bagnères Direction des Territoires et de l'Insertion
Madame Marianne NEGRO Adjointe au Chef de Service Politiques Sociales de l'Etat Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Cohésion Sociale	Madame Marie DAUBAN Chargée de Mission Asile Intégration – Hébergement Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Cohésion Sociale

ARTICLE 3

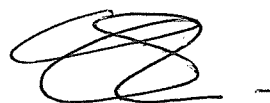
La nomination des membres prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

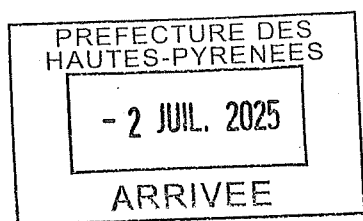
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département et/ou de sa notification aux intéressés.

Tarbes, le **20 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme LEGRAND



Notifié le :

Pour attribution/information :



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6320

OBJET : Arrêté temporaire n°61/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA FOULEE DU MADIRAN »**

Le dimanche 05 octobre 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**LA FOULEE DU MADIRAN**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**LA FOULEE DU MADIRAN**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 05 octobre 2025 de 08h00 à 15h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

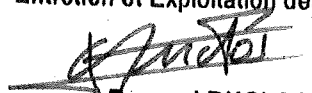
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 24 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

COMMUNES TRAVERSEES 4

COURSE 15 km

FOULEE 2025

NOM de la COMMUNE	Htes PYRENEES	Autre Département	Nature et Numérotation	HORAIRES de passage	Priorité de Passage	Code de la Route
MADIRAN	X		Rue de la halle—Rue de l'Eglise	Départ 9h30	X (P1)	X
MADIRAN	X		D58		X (P2)	X
«			D139		X (P10)	X
CROUSEILLES		64(PA)	Ch.de Lascourgues		X (P11)	X
«		«	Rte de betracq			
		«	Rte de l'Eglise			
«		«	Chateau/ ravito			
«		«	D139		X (P5)	X
«		«	Rte de Crouseilles		X (P12)	X
LASSERRE		«	Rte de l'Eglise			
«		«	Chemin communal			
BETRACQ		«	Chemin communal			
«		«	Rte. De Madiran		X (P8)	X
«		«	D342/D648			
MADIRAN			Ch. communal D58		X (P1)	X
			Rue de la Halle/ arrivée	ARR/ 10/12H		

COMMUNES TRAVERSEES 2

MARCHE 14 KM

FOULEE 2025

NOM de la COMMUNE	Htes PYRENEES	Autre Département	Nature et Numérotation	HORAIRES de passage	Priorité de Passage	Code de la Route
MADIRAN	X		Rue de la halle – Rue de l'Eglise	Départ 9H15		
MADIRAN	«		D58		X (P1)	X
«	«		D66		X (P2)	X
«	«		Chemin de Pujo		X (P3)	X
CROUSEILLES		64(PA)	Ch. de l'europe	9H45		
«		64(PA)	Rte Du Boscq			
«		64(PA)	D139 rte de Madiran		X (P4)	X
«		64(PA)	Chateau de Crouseilles		X (P5)	X
«		64(PA)	Ch. à travers les vignes			
LASSERRE		64(PA)	Rte de Betracq	10H		
«		64(PA)	Ch. communal			
CROUSEILLES / LASSERRE		64(PA)	Rte de Lasserre			
CROUSEILLES		64(PA)	Chemin Campagnard		X (P6/P7)	
BETRACQ		64(PA)	D342	10H15	X (P8)	
MADIRAN	X		D648/Ch.Oueil de bouc			
MADIRAN	X		D58/rue de la Halle	ARR. : 10h50/12h30		

COMMUNES TRAVERSEES 3 RANDO 9 km epicurienne

FOULEE 2023

NOM de la COMMUNE	Htes PYRENEES	Autre Département	Nature et Numérotation	HORAIRES de passage	Priorité de Passage	Code de la Route
MADIRAN	X		A travers le village et les vignes	Départ 9h15	X	
«	«		D58			X
«	«		D365 /Rte des capets			X
«	«		Chateau Perron			X
«	«		Chemin desArrodets			X
«	«		Rte de la Poudge			X
«	«		Chemin de Ribo		X	
«	«		D65		X	
«	«		D48		X	
MADIRAN	X		D48	Arrivée : 12h30	X	

COMMUNES TRAVERSEES 1

TRAIL 21 KM

FOULEE 2025

NOM de la COMMUNE	Htes PYRENEES	Autre Département	Nature et Numérotation	HORAIRES de passage	Priorité de Passage	Code de la Route
MADIRAN	X		D58 Ch. communal	Départ 8h30	X (P1)	X
«	X		D58 Ch. communal		X (P13)	X
«	X		Ch. forestier		X (P15)	X
CASTELNAU Riv.Basse	X		Ch. forestier			
«	X		Ch. communal			
«			D65		X (P16)	X
«			D365		X (P17)	X
	X		Ch. communal /Ch. Montus	9h15		
MADIRAN	X		Ch. forestier		X (P18/19)	X
CASTELNAU Riv.Basse	X		Ch. communal			
MADIRAN	X		Ch. communal			
«	X		Ch. forestier			
«	X		Ch. communal			
SOUBLECAUSE	X		Prouzet (D48)		X (P20/21)	X
«	X		D58		X (P22)	X
MADIRAN	X		D58 Ch. communal		X (P23/24)	X
MADIRAN	X		Rue de la halle	ARR. : 11h/12h	X (P9)	X



**REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6327

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.164
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire de la commune de ARCIZAC-EZ-ANGLES.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'Arcizac-Ez-Angles,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU l'avis de la DIRSO approuvé le
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 09.07.2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°937, effectués par l'entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté temporaire n°11/2025.154 du 21.07.2025 sont abrogées.

ARTICLE 2. En raison du déroulement de reconstruction d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 937, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+100, sur le territoire de la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 4. Durant cette période, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

➤ Pour les véhicules légers :

Dans le sens **BAGNERES - LOURDES** les véhicules légers seront déviés par les routes départementales n°407 et 7, sur le territoire des communes d'ORINCLES, BENAC et LOUEY.

Dans le sens **LOURDES – BAGNERES** les véhicules légers seront déviés par les routes départementales n°937, 407 et 7, sur le territoire des communes de ARCIZAC-EZ-ANGLES, ESCOUBES-POUTS, ORINCLES, PAREAC, BOURREAC et LEZIGNAN.

➤ Pour les Poids Lourds :

Les véhicules poids-lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 821, 935 ainsi que par la Route Nationale n°21, sur le territoire des communes de ARCIZAC-EZ-ANGLES, LEZIGNAN, LOURDES, ADE, TARBES, LALOUBERE, MOMERES, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, MONTGAILLARD, LOUCRUP, ESCOUBES-POUTS, ORINCLES.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

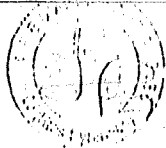
ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 JUL. 2025

Madame le Maire d'ARCIZAC-EZ-ANGLES



Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Mesdames et Messieurs les Maires de BENAC, LOUEY LEZIGNAN, LOURDES, ADE, TARBES, LALOUBERE, MOMERES, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, MONTGAILLARD, LOUCRUP, ESCOUBES-POUTS, ORINCLES, PAREAC, BOURREAC.
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6328

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.137

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°126 sur le territoire de la commune de FERRIERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 24/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 126, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

130106101 0
20250724 09:00:00

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 1+560 au PR 1+610, sur le territoire de la commune de FERRIERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 31 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRIERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Madame le Maire de FERRIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6329

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.230

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 943 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 24.07.2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 943, effectués par l'entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 943 du Point de Repère (PR) 15+900 au PR 16+000 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 25 juillet 2025 à 17h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 01 août 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOUZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIDOUZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr